



Beauvais, le 03/03/2021

Arrêté préfectoral portant dérogation à des fins scientifiques pour la pêche du silure pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale

Synthèse des observations suite à la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à des fins scientifiques pour la pêche du silure pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale

Rappel des modalités de consultation du public

La consultation du public a porté sur le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à des fins scientifiques pour la pêche du silure pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale. Elle a été réalisée en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à des fins scientifiques pour la pêche du silure pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale ainsi que la note de présentation ont été mis en ligne le 27 janvier 2021 sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT). A compter de la date de mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation, le public a disposé d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau Environnement Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine – BP20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

ou par voie électronique sur le forum ouvert du site internet de la DDT de l'Oise.
La mise en ligne a donc eu lieu du 27 janvier au 16 février 2021.

Après dépouillement, l'analyse des observations est reprise dans la présente note, qui est alors mise à disposition du public sur le site internet de la DDT.

Résultat des observations

Une observation a été formulée par un contributeur, exclusivement par courriel.

Commentaire :

« Avis favorable sur l'étude sur le silure. Suivi avec attention le rapport de la FD de l'Oise sur l'impact du silure sur les espèces migratrices qui montre en réalité le peu d'impact de cette espèce. C'est un constat et la conclusion est qu'il n'est pas possible à ce jour de créer un lien direct. Remarque favorable sur les différents travaux d'ouvrage permettant aux poissons de remonter les cours d'eau plus aisément. Le silure fait aussi office de bouc émissaire selon ce que l'on peut voir, lire, entendre sur différents médias. Il fait actuellement l'objet de fixations, parfois extrêmes, sur l'étude de son comportement. Or à ce jour aucune étude française ou européenne ne montre l'impact soi disant néfaste sur la population piscicole de nos eaux territoriales (migratrices ou non). Quant à ouvrir une fenêtre de pêche de ce poisson pendant la période de fermeture annuelle des carnassiers, étant donné la taille des appâts utilisés, il est très peu probable d'attraper par mégarde, sans intention, un carnassier autre. De la même manière, l'utilisation des leurres artificiels de taille très nettement supérieure à ceux utilisés pour les sandres ou brochet, devrait être autorisée, d'autant plus si, pendant cette période, il s'agit de pêche expérimentale (no kill exclusivement tout le temps). Par ailleurs, l'utilisation de farines à base animale (pellets, bouillettes) n'est pour autant pas proscrite pendant cette période pour les carpistes. Information sur une association, qui tient à notre disposition différentes études sur le comportement des silures afin de défendre ce poisson qui, aujourd'hui, attire de plus en plus de pêcheurs (et d'attentions, parfois mal intentionnées) de par sa combativité.

→ conclusion : ces remarques sont retenues.

La consultation du public effectuée du 27 janvier au 16 février 2021 pour projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à des fins scientifiques pour la pêche du silure pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale a recueilli un avis favorable.

La consultation du public n'a globalement généré aucune remarque de nature à modifier le projet d'arrêté mis en consultation Il est donc proposé de prendre l'arrêté 'arrêté préfectoral portant dérogation à des fins scientifiques pour la pêche du silure pendant la période de fermeture du brochet et des heures légales de pratique de la pêche avec des appâts d'origine animale compte tenu de cette observation.

**L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau, Environnement et
Forêt**



Coline GRABINSKI